

Un Ajoulot développe une plateforme pour les étudiants désarmés

► **Accompagné de deux acolytes**, l'Ajoulot Paul Monnerat vient de lancer une plateforme en ligne pour venir en aide aux étudiants.

► **Notes de cours et résumés en tous genres** y sont échangés, gratuitement ou contre rémunération.

► **Responsabilité individuelle**, marchandisation du savoir et propriété intellectuelle: autant de questions centrales dans ce projet.

«Permettre aux étudiants de mieux réussir leurs examens et valoriser leur travail.» C'est ainsi que la nouvelle plateforme de partage de documents nommée StudyBox, dont l'un des fondateurs n'est autre que Paul Monnerat, enseignant de biologie au Lycée cantonal de Porrentruy, définit ses objectifs.

Si le projet a principalement pour cible les étudiants des universités et des hautes écoles spécialisées, il ne délaisse cependant pas les prétendants à la maturité. Ce qui lui vaut déjà un beau succès: plus d'une centaine de documents ont été déposés et près de 1000 étudiants se sont inscrits rien qu'en quelques semaines.

Deuxième prix

Tout débute au Startup Weekend Neuchâtel 2013, lorsque Paul Monnerat rencontre Mathieu et Thomas Gould, ayant tous deux étudié l'économie d'entreprise à la Haute Ecole d'Ingénierie et de gestion du canton de Vaud. Après



Paul Monnerat, enseignant de biologie au Lycée cantonal de Porrentruy, est l'un des cofondateurs de StudyBox.

conciliabule, un constat s'impose à leurs yeux: il existe déjà des plateformes d'échanges de documents, mais peu d'entre elles sont réellement performantes.

Dans le temps imparti, à savoir 54 heures, les trois compères développent leur projet. Celui-ci remporte le deuxième prix du concours avec les encouragements du jury.

Une passion pour le web

Moins d'une année plus tard, la plateforme est créée. Elle est ensuite lancée le 15 septembre, soit lors de la rentrée universitaire de la plupart des cantons. Fort de plusieurs années d'expérience dans le domaine et passionné par la création d'interfaces sur le web, Paul Monnerat a em-

brassé ce projet en tant que responsable du développement de la plateforme.

Le site qu'il a imaginé est visuellement attrayant et les étudiants peuvent y déposer des documents, par exemple des notes de cours ou des résumés, et en récupérer d'autres. D'après les instigateurs du projet, cet échange de bons procédés permet d'une part la valorisation du travail des uns et, d'autre part, une aide substantielle pour ceux qui rencontrent des difficultés dans certaines matières. «Un moyen de s'adapter à l'ère du temps, en somme.»

«Le savoir n'est gratuit pour personne»

Grâce à un système de notation par les internautes, les do-

cuments sont constamment évalués. De plus, si l'accès aux documents se fait parfois gratuitement, il nécessite d'autres fois une contribution financière qui peut fluctuer entre 4 francs et 99 francs. Et 70% du montant est alors directement reversé à l'auteur.

Dans le cas où le document est payant, une relecture factuelle est exigée par le site. «La relecture peut être faite par n'importe qui, même par un membre de la famille ou un ami. Mais l'auteur du document et le relecteur ont tous deux intérêt à rendre un texte de qualité», souligne Paul Monnerat. La validation par un spécialiste est ainsi fortement recommandée.

Ce qui soulève diverses questions épineuses. En pre-

mier lieu, est-il juste de payer pour des services que les étudiants se rendent la plupart du temps gratuitement?

Paul Monnerat dément toute volonté d'entrer dans un processus de marchandisa-

tion des connaissances: «Le choix est laissé aux étudiants de faire payer ou non les documents qu'ils déposent sur la plateforme. Mais selon moi, le savoir n'est gratuit pour personne. Et tout travail mérite salaire.»

Une alternative à la prise de notes?

Une autre source de problèmes réside dans le risque que comportent de telles plateformes de déresponsabiliser l'étudiant quant à sa présence en cours ou à la qualité de sa prise de notes.

Là encore, Paul Monnerat en appelle au bon sens de chacun: «J'en ai discuté avec des professeurs d'universités. Tous s'entendent sur le fait que ces documents ne remplacent pas les informations données en cours et la présence physique des étudiants. Il convient donc pour chacun d'en prendre conscience.»

L'étudiant, avide de bons plans, saura à coup sûr apprécier la plateforme. Pourtant, gare aux dérives, aux documents rédigés à la hâte et aux questions de propriété intellectuelle.

QUENTIN TONNERRE
www.studybox.ch

Le prof et la propriété intellectuelle

Le concept de plateformes d'échanges de documents semblables à StudyBox n'est pas nouveau. Et quelquefois, la question de la propriété intellectuelle fait débat. Le contenu d'un résumé ou de notes appartient-il au professeur concerné ou à l'étudiant qui assiste au cours? Paul Monnerat se montre serein au sujet de cette problématique. Selon lui, lorsqu'un cours est dispensé, son contenu a déjà fait l'objet d'une publication par le passé. Si l'élève choisit de partager ses notes, il n'y a donc pas violation de propriété intellectuelle puisqu'il détient lui-même les droits sur sa propre production. En revanche, il ne peut mettre en ligne le support de cours mis à disposition par un professeur qu'avec l'aval de ce dernier. □